Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Soutenir les entreprises en difficulté : les dispositifs sur Entreprendre.Service-Public.gouv.fr



Face à une entreprise qui connait des difficultés, il est important de surveiller l'équilibre financier de l'activité pour réagir dès l'apparition de fragilités économiques. Détecter les signaux d'alerte le plus tôt possible augmente considérablement les chances de surmonter ces difficultés. De nombreux dispositifs orientent et conseillent les chefs d'entreprise quel que soit le niveau de difficulté rencontré. Entreprendre.service-public.gouv.fr oriente vers toutes les solutions existantes, de l'apparition des signaux d'alerte jusqu'à la fermeture de l'entreprise. Et parce qu'il n'est pas toujours simple de savoir à qui s'adresser, le Service Public Conseillers entreprises met gratuitement en relation chaque dirigeant avec les experts compétents sur son territoire.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Se protéger et détecter les signaux d'alerte

Se faire accompagner

Au moment de la création de l'entreprise comme au cours de son développement, il est important de se faire accompagner pour s'assurer de faire les bons choix. Des accompagnements peuvent être proposés par les réseaux consulaires et professionnel. En savoir plus

Être rappelé par un conseiller : Le Service Public Conseillers entreprises

Un doute sur la situation financière de l'entreprise, des retards de paiement qui s'accumulent, une trésorerie sous tension ? Le Service Public Conseillers entreprises permet de bénéficier d'un conseil humain personnalisé et de proximité. Le dirigeant décrit simplement sa situation et est directement rappelé par les conseillers compétents sur son territoire, sous 5 jours. Ce service gratuit s'appuie sur un réseau de plus de 10 000 experts issus de 40 partenaires publics et parapublics. Dans le cas d'un problème de trésorerie, le dirigeant est rappelé par la CCI ou la CMA (stratégie d'entreprise, aides locales), par la Banque de France (conseils en gestion, médiation du crédit), par la DGFIP (dettes fiscales) et par l'Urssaf (étalement des cotisations sociales). L'efficacité du service réside dans sa capacité à décloisonner les expertises sur une situation donnée. En savoir plus

Détecter les signaux d'alerte

Diagnostiquer les difficultés le plus tôt possible permet de les traiter rapidement, avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Pour anticiper les difficultés, il faut identifier les signaux faibles. Ce sont des signaux d'alerte annonciateurs d'une menace ou d'une difficulté potentielle. Ils sont très variés et interviennent généralement bien avant les problèmes de trésorerie. En savoir plus

Trouver des solutions pour améliorer la trésorerie de l'entreprise

Lorsqu'une entreprise rencontre des problèmes de trésorerie, elle doit réagir rapidement. Elle a plusieurs options pour faire face et remédier à ces difficultés. Nous vous les présentons. En savoir plus

Réagir aux premières difficultés

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Lorsqu'un client n'a pas payé une créance d'un montant inférieur à 5 000€, une procédure simplifiée de recouvrement peut être engagée. Celle procédure est menée par un commissaire de justice. En savoir plus

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Une entreprise doit réagir rapidement pour obtenir le paiement de ses impayés. En cas d'échec du recouvrement amiable (relance par téléphone, mise en demeure), elle peut déposer une injonction de payer devant le tribunal (de commerce ou judiciaire). Lorsque le débiteur est domicilié dans un autre État de l'Union européenne (UE), (à l'exception du Danemark), la procédure d'injonction de payer européenne peut être utilisée. En savoir plus

Un interlocuteur unique pour être orienté vers le bon dispositif

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Face à la diversité des solutions (délais de paiement, médiation, prévention auprès du tribunal), il n'est pas toujours évident de choisir la bonne porte d'entrée. Le Service Conseillers entreprises met en relation le dirigeant avec l'expert pertinent pour un premier diagnostic de sa situation financière. Peu connu des chefs d'entreprise, il a pourtant traité 44 655 demandes en 2025 : 83% ont donné lieu à un échange, 79% ont été clôturées par une aide proposée, et 75% des échanges ont eu lieu en moins de 5 jours. En savoir plus

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)
Une entreprise individuelle faisant face à des difficultés exceptionnelles et ponctuelles peut demander des délais de paiement auprès de l'administration fiscale. Ces délais peuvent être accordés par le comptable public à titre exceptionnel sous la forme d'un plan de règlement. L'administration fiscale est également partenaire du Service Public Conseillers entreprises. En savoir plus

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri
L'administration a mis en place des comités spécifiques pour aider les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour rétablir leur situation financière. En savoir plus

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes amiables de règlement des différends (MARD)
Les modes amiables de règlement des différends (MARD) permettent de régler les litiges sans recourir aux tribunaux. Ils favorisent la recherche d'un accord en améliorant la communication entre les parties. Les MARD sont plus rapides et moins coûteux qu'un contentieux et ils respectent le principe de confidentialité. En savoir plus

Éviter la cessation des paiements

Rendez-vous « prévention » avec le président du tribunal
Le président du tribunal de commerce (ou du tribunal judiciaire) est investi d'une mission de prévention des difficultés des entreprises. Dans ce cadre, il peut convoquer le chef d'entreprise à un entretien lorsqu'il détecte des difficultés. On parle de l'alerte du président du tribunal. Par ailleurs, le chef d'entreprise peut demander spontanément un entretien avec le président du tribunal pour faire le point sur sa situation. En savoir plus

Procédure de conciliation
Pour sortir d'une situation de crise et rebondir rapidement, l'entreprise en difficulté peut utiliser la procédure de conciliation. Elle permet de trouver rapidement un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers (fiscaux, sociaux, bailleurs, grands fournisseurs, banquiers, etc.) avec l'aide d'un conciliateur. Cette procédure reste confidentielle sauf si le chef d'entreprise demande l'homologation de l'accord de conciliation. En savoir plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Traiter les difficultés avec l'aide du tribunal

Procédure de sauvegarde d'une société
La procédure de sauvegarde s'adresse à une société ayant des difficultés financières qu'elle ne peut pas surmonter. Elle ne doit pas être en cessation des paiements. La sauvegarde permet la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et le règlement des dettes. En savoir plus

Déclaration de cessation des paiements (dépôt de bilan)
Une entreprise est en état de cessation des paiements lorsque sa trésorerie n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dès que cet état est constaté, elle doit obligatoirement, dans un délai de 45 jours, déposer un formulaire de déclaration de cessation des paiements (anciennement appelé *dépôt de bilan*) auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire. En savoir plus

Accidents du travail : après avoir fragilisé la branche, l'État présente la facture aux entreprises

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



À compter du 1er novembre 2026, la Sécurité sociale réduira le niveau de prise en charge des arrêts de travail liés aux accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). L'augmentation du coût des couvertures prévoyance pénalisera tant les entreprises que le pouvoir d'achat des salariés.
Le plafond de rémunération servant au calcul des indemnités journalières versées par l'Assurance maladie sera abaissé. Conséquence : pour les salariés concernés, une part plus importante du maintien de salaire pourra être supportée par les employeurs, directement ou à travers leurs régimes de prévoyance.

« Le sujet n'est évidemment pas de remettre en cause la protection des salariés victimes d'un accident du travail, explique Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des Indépendants et TPE. Mais il est difficilement acceptable de réduire aujourd'hui leur prise en charge par la Sécurité sociale et de reporter la dépense sur les employeurs alors que la branche accidents du travail – maladies professionnelles a longtemps été excédentaire et que ses ressources ont été mobilisées pour financer d'autres besoins de la Sécurité sociale. Les entreprises ne peuvent pas devenir la variable d'ajustement de choix de financement qu'elles n'ont pas décidés. »

Une branche encore largement excédentaire il y a trois ans
La branche accidents du travail – maladies professionnelles, financée par les cotisations des employeurs, affichait encore un excédent de près de 1,4 milliard d'euros en 2023. Depuis, son équilibre financier s'est

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

fortement dégradé. Le Sénat relève notamment deux mouvements : l'augmentation du transfert vers la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles, et la réaffectation d'une partie des cotisations AT-MP vers la branche vieillesse. Cette dernière opération avait été conçue afin d'augmenter les ressources de la branche vieillesse sans accroître globalement les cotisations patronales : la baisse des cotisations AT-MP compensait alors leur hausse côté vieillesse.

> « Les entreprises ne peuvent pas devenir la variable d'ajustement de choix de financement qu'elles n'ont pas décidés. »
>
> *Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des Indépendants et TPE*

Pour le SDI, cette précision ne change toutefois pas le problème posé aujourd'hui : *une branche dont les marges financières ont été utilisées pour répondre à d'autres besoins sociaux se retrouve désormais déficitaire, et l'une des réponses apportées consiste à transférer une nouvelle partie du coût vers les entreprises.

Les employeurs sont déjà financièrement responsabilisés

Pour justifier la réforme, le ministère du Travail met notamment en avant la nécessité de responsabiliser les entreprises dans lesquelles surviennent les accidents. Le SDI rappelle que cette responsabilisation existe déjà : la cotisation AT-MP est intégralement supportée par les employeurs et son mode de calcul tient précisément compte du risque professionnel et, selon les entreprises, de leur sinistralité. Ajouter une nouvelle charge au titre de cette même « responsabilisation » revient donc à faire peser un coût supplémentaire sur les employeurs sans répondre à la question centrale du financement de la branche.

Pour les TPE, un coût supplémentaire n'est jamais neutre

Pour les petites entreprises, cette réforme intervient dans un contexte où les marges sont déjà extrêmement contraintes et où le coût du travail pèse directement sur les capacités d'embauche. Chaque dépense supplémentaire consacrée au maintien d'un emploi existant réduit d'autant les marges disponibles pour recruter, investir ou augmenter les rémunérations.

Le SDI demande donc que le redressement financier de la branche AT-MP ne repose pas sur un nouveau transfert de charges vers les entreprises et appelle à réexaminer en priorité les choix de financement qui ont contribué à dégrader ses comptes.

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Crèches : l'État ouvre le calcul automatique des tarifs aux parents et aux professionnels de la petite enfance



L'État simplifie le calcul du tarif des crèches, qui dépend des revenus des parents. Ce service, désormais accessible à l'ensemble des 12 422 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiaires de la Prestation de Service Unique (PSU), doit permettre de simplifier chaque année le traitement des 495 600 dossiers liés aux places de crèche. Cette nouveauté s'inscrit dans la politique de simplification des grands moments de vie des Français portée par le Gouvernement et pilotée par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) : ici, l'arrivée d'un enfant.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Jusqu'à présent, les parents devaient transmettre eux-mêmes leurs justificatifs de revenus à leur crèche pour que celle-ci calcule leur tarif. Grâce à une nouvelle API développée par la direction interministérielle du numérique (DINUM), cette étape disparaît : dès aujourd'hui, les crèches, publiques comme privées, peuvent désormais obtenir directement ces informations, de façon sécurisée, auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

C'est le principe du « Dites-le une fois » : une information déjà connue de l'administration n'a plus à être redemandée aux familles, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Un outil pour recentrer les agents sur leur cœur de mission

Ce nouvel outil allège aussi le travail des professionnels de la petite enfance. Moins de documents à demander, moins de saisies manuelles, moins de risques d'erreur : les tarifs appliqués sont plus fiables, et les agents peuvent consacrer plus de temps à l'accueil des enfants et à l'accompagnement des familles. Selon une première évaluation, ce gain de temps est estimé à environ 5 minutes par dossier pour les équipes des crèches. Le calcul du tarif est effectué en septembre, lors de l'intégration de l'enfant en crèche.

Ce dispositif s'ajoute à d'autres services déjà proposés par la DINUM, qui permettent par exemple de calculer automatiquement les tarifs de cantine, des activités périscolaires ou des transports scolaires. Tous s'appuient sur « API Particulier », un système sécurisé qui permet aux administrations de s'échanger certaines informations – statut d'étudiant, de boursier, droits France Travail – sans que les usagers aient à les fournir à chaque fois. C'est cette même logique qui s'applique désormais à la petite enfance.

Une mobilisation interministérielle pour la petite enfance

Ce projet est le fruit d'un travail commun entre plusieurs administrations : la DINUM, la direction de la Sécurité sociale (DSS), la Caisse nationale d'assurance retraite (CNAV), la CNAF et la MSA. Les données transmises par la CNAF et la MSA sont mises à disposition de façon centralisée par la Sécurité sociale, via l'outil API Sécu, opéré par la CNAV. Cette coopération traduit une ambition commune : des services publics plus simples, plus efficaces, plus proches des usagers.

Les modalités de raccordement pour les communes et éditeurs

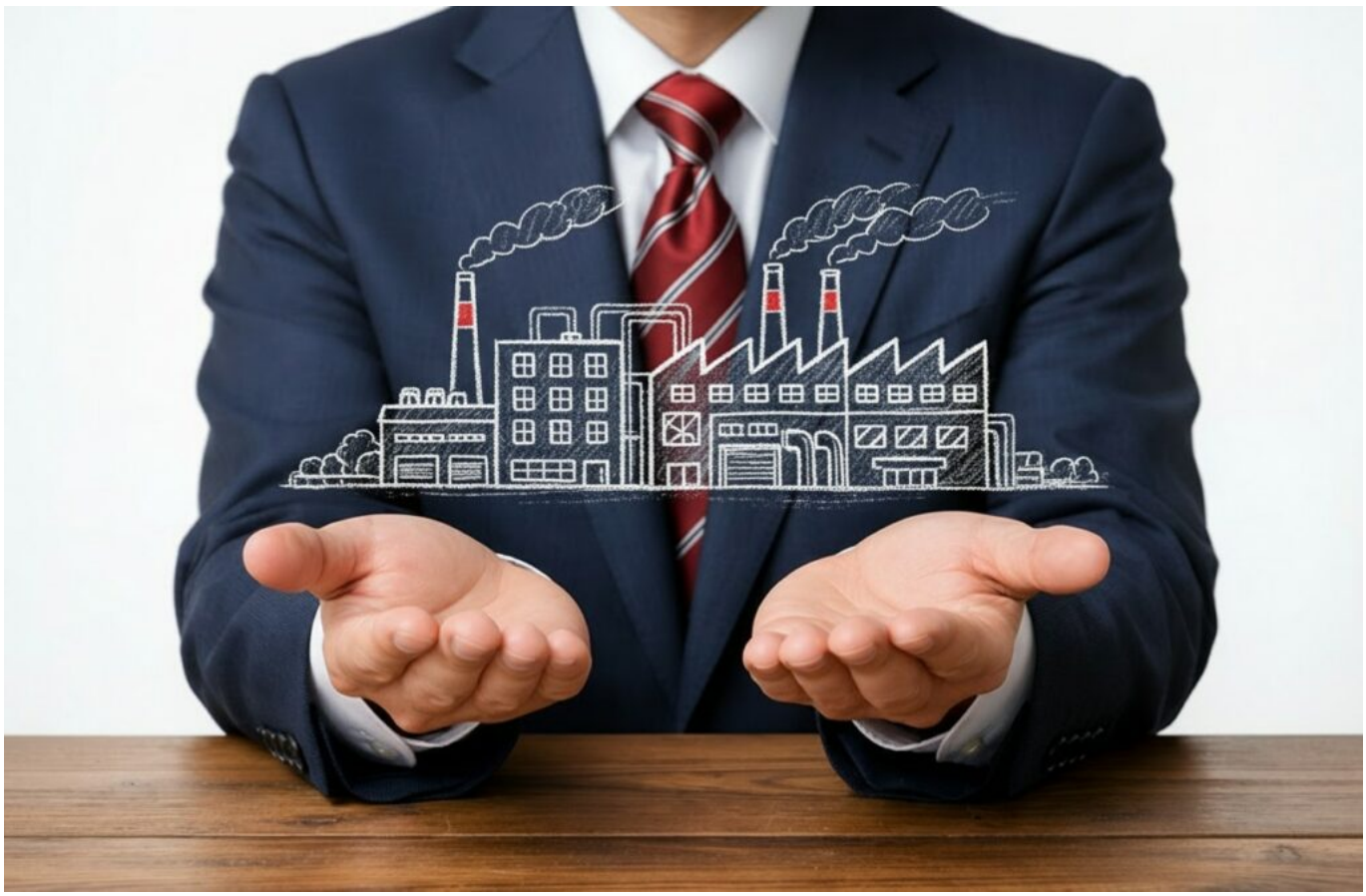
À ce stade, 10 éditeurs logiciels intègrent déjà l'API. Les communes qui les utilisent pour la gestion de leurs crèches peuvent demander un accès immédiat. Le raccordement technique prend seulement 3 jours ouvrés.

Les crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant peuvent dès à présent demander l'accès à ce service sur simplifions.data.gouv.fr.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Création d’entreprise : les informations essentielles pour bien démarrer



Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ? Entreprendre.Service-Public.gouv.fr met à votre disposition un parcours complet pour vous accompagner à chaque étape de votre projet. De la validation de votre idée au choix du statut juridique, en passant par les financements, les formalités d’immatriculation, les obligations fiscales ou encore la protection de votre activité, retrouvez toutes les informations essentielles et les conseils pratiques pour entreprendre en toute sérénité.

Création d’entreprise : votre idée de business peut-elle réussir ?
Pour réussir, votre projet d’entreprise doit répondre à un besoin du marché tout en apportant un « plus ». Vous devez suivre vos envies et vos valeurs en restant prêt à faire évoluer votre idée, à l’adapter. Il y a 5 grandes règles à respecter.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise
Créer une entreprise nécessite une préparation rigoureuse. Différents professionnels de l'accompagnement peuvent apporter un appui à chaque étape du projet, en fonction des besoins. En savoir plus

Recherche de financements pour créer ou reprendre une entreprise
En tant que porteur de projet, vous serez le plus souvent amené à compléter vos ressources personnelles avec des financements extérieurs pour concrétiser l'opération de création/reprise. Vous disposez de nombreux moyens pour obtenir les fonds nécessaires au financement de votre projet entrepreneurial. En savoir plus

Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise
La création d'une entreprise nécessite de choisir sa forme juridique. C'est une étape décisive car elle permet de déterminer les obligations fiscales et sociales de l'entreprise ainsi que la responsabilité du dirigeant. Il est donc nécessaire de prendre en considération plusieurs éléments : nombre d'associés, montant du capital social, etc. Ce choix a des conséquences importantes même si la forme juridique choisie peut être modifiée en cours de vie sociale. En savoir plus

Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise
Vous avez déjà choisi la forme juridique que votre entreprise va avoir (entreprise individuelle, société) ? Après avoir effectué différentes formalités, dont votre domiciliation, vous devez procéder à l'immatriculation de votre entreprise. En savoir plus.

Création d'entreprise : déterminer la nature de l'activité de votre entreprise
Avant de créer votre entreprise, vous devez définir la nature de votre activité. Votre activité peut être commerciale, artisanale, libérale ou agricole. On vous explique comment les distinguer et si vous pouvez cumuler des activités de différentes natures. En savoir plus

Création d'une entreprise : préparer les documents commerciaux
Les documents commerciaux d'une micro-entreprise regroupent l'ensemble des documents utilisés dans le cadre de ses relations commerciales, que ce soit pour prospecter, vendre ou gérer ses échanges avec ses clients et partenaires. Ces documents comportent des informations obligatoires et doivent être conservés entre 5 et 10 ans selon la nature du document. Le point avec Entreprendre.Service-Public.gouv.fr

Assurances de la société
Souscrire une assurance professionnelle n'est pas toujours obligatoire. Tout dépend de la situation de la société et de l'activité exercée. En savoir plus

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir
La fiscalité du micro-entrepreneur comporte de nombreux aspects : seuils maximum de chiffres d'affaires, régime d'imposition de ses bénéfices (micro-fiscal), règlementation concernant certaines taxes notamment la TVA ou la CFE, allègements d'impôts. En savoir plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Compte bancaire professionnel d'une société
L'ouverture d'un compte bancaire professionnel est une formalité obligatoire lors de la création d'une société, notamment pour le dépôt du capital social. Une fois la société immatriculée, le maintien de ce compte n'est plus une obligation légale, mais il reste essentiel en pratique pour assurer une gestion financière claire et conforme. Il est également possible de le clôturer ou d'en changer. En savoir plus

Création d'entreprise : protéger votre idée et votre produit
Vous craignez qu'un concurrent vous vole votre idée ou votre projet ? La 1ère question à vous poser est : que souhaitez-vous protéger ? Une idée, un projet, ou bien un produit, un dessin, etc. Nous vous expliquons comment éviter les éventuels vols en fonction de votre projet. En savoir plus

Dernière ligne droite pour facturation électronique



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

La réforme de la facturation électronique (RFE) sera effective le 1er septembre prochain. La mesure rend obligatoire l'obligation de réception des factures pour toutes les entreprises assujetties à la TVA et l'obligation d'émission pour les ETI et les grandes entreprises.

Cette réforme, qui concerne tous les secteurs d'activité, constitue une véritable révolution dans la gestion financière des TPE/PME, qui doivent d'ores-et-déjà choisir leur plateforme agréée (qui assure la conformité des factures électroniques, de leur émission à leur transmission et archivage, selon les normes imposées) et vérifier la compatibilité de leurs outils de gestion.

« À compter du 1er septembre, toutes les entreprises devront donc pouvoir recevoir les factures électroniques que leurs fournisseurs leur envoient, rappelle la Direction générale des Finances publiques. C'est pourquoi les entreprises doivent choisir une plateforme de réception de factures électroniques, agréée par la Direction générale des Finances publiques. Nous conseillons d'effectuer dès maintenant les démarches pour disposer d'une solution adaptée. Selon votre situation, il suffit de vous rapprocher : d'un des 2 391 experts-comptables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un organisme de gestion ou d'un autre intermédiaire de confiance ; d'un éditeur de logiciel de facturation, de comptabilité ou de suivi des encaissements ; ou directement d'une plateforme agréée.

La liste des plateformes agréées par l'administration est disponible sur impots.gouv.fr.

Dans ce cadre pouvez consulter la page « je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr où vous trouverez de plus amples informations. Vous pouvez également contacter l'administration au 0 806 807 807 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h – service gratuit + prix appel) pour obtenir des informations complémentaires.

L.G.

Congés d'été : ce que la loi impose vraiment aux employeurs

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



Chaque été, près des deux tiers des Français prennent plusieurs jours de repos*, faisant de la période estivale un enjeu majeur pour l'organisation des entreprises. Fermeture annuelle, modification des dates de congés ou gestion des salariés qui n'ont pas acquis suffisamment de jours : si l'employeur dispose d'un pouvoir d'organisation, celui-ci s'exerce dans un cadre juridique strict. Anne Henrion, experte en droit social au sein du Groupe SVP, fait le point sur les règles à connaître pour concilier contraintes opérationnelles et respect des droits des salariés.

L'employeur peut décider de fermer l'entreprise pendant une période estivale à condition toutefois de respecter les règles applicables. Il doit en premier lieu vérifier les dispositions prévues par la convention collective ou un éventuel accord d'entreprise, qui peuvent encadrer les périodes de fermeture ou fixer des modalités particulières de prise des congés.

Fermeture estivale : une décision possible, mais encadrée
En l'absence de dispositions conventionnelles, l'employeur peut décider unilatéralement d'une fermeture annuelle. Il doit néanmoins respecter plusieurs obligations : consulter le comité social et économique (CSE) en amont lorsqu'il existe, puis informer les salariés de la période de prise des congés payés au moins deux mois avant son ouverture. Les dates individuelles de départ doivent ensuite être communiquées aux salariés au moins un mois avant leur départ.

La durée de cette fermeture est également limitée : elle ne peut, en principe, pas dépasser quatre semaines, la durée maximale du congé principal pouvant être pris en une seule fois étant fixée à 24 jours

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

ouvrables. Lorsque la fermeture est inférieure à 24 jours ouvrables et entraîne un fractionnement du congé principal, l'accord du salarié n'est pas nécessaire. L'employeur doit toutefois veiller à ce que le salarié bénéficie d'au moins 12 jours ouvrables continus de congé, compris entre deux jours de repos hebdomadaires.

« La fermeture estivale est un outil d'organisation à la disposition de l'employeur, mais elle doit être préparée suffisamment en amont, explique Anne Henrion, experte en droit social au sein du Groupe SVP. Le respect des délais d'information et la consultation du CSE permettent de sécuriser la décision et d'éviter les contestations. »

Solde de congés insuffisant : quelles marges de manœuvre pour l'employeur ?

La fermeture de l'entreprise peut également poser difficulté lorsque certains salariés n'ont pas acquis suffisamment de congés payés, notamment les collaborateurs récemment embauchés. Dans ce cas, sauf dispositions conventionnelles spécifiques, l'employeur qui ferme l'entreprise pendant la durée légale des congés n'est pas tenu de verser au salarié une rémunération pour les jours de congés payés manquants.

Il peut toutefois lui proposer de prendre des congés payés par anticipation afin de couvrir tout ou partie de cette période. Cette possibilité repose cependant sur l'accord du salarié et ne peut pas lui être imposée. Lorsque le salarié ne peut pas être indemnisé pour l'ensemble de la période de fermeture, une aide de France Travail peut, sous certaines conditions, compléter sa situation, notamment lorsqu'il percevait auparavant l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Modifier des congés en dernière minute : une possibilité limitée aux situations exceptionnelles
Une fois les dates de congés fixées, l'employeur ne peut pas les modifier librement. Il doit d'abord vérifier si un accord d'entreprise ou une convention collective prévoit un délai spécifique de modification. Ces dispositions conventionnelles s'appliquent en priorité, y compris lorsqu'elles prévoient un délai différent du délai légal. En l'absence de règles conventionnelles particulières, l'employeur ne peut pas imposerune modification des dates de congés moins d'un mois avant la date prévue du

départ, sauf en présence de circonstances exceptionnelles. Cette notion n'étant pas définie par le Code du travail, elle est appréciée au cas par cas par les juges. Ont notamment été reconnues comme telles certaines situations mettant en jeu la continuité ou la survie de l'entreprise, comme une commande indispensable à sa pérennité.

À défaut de circonstances exceptionnelles justifiées, l'employeur ne peut pas sanctionner un salarié qui maintient son départ aux dates initialement prévues.

« Une modification tardive des congés peut avoir des conséquences importantes pour le salarié, notamment lorsqu'il a déjà engagé des frais de transport ou d'hébergement, poursuit Anne Henrion. Même si le Code du travail est muet sur la question, il est préférable que l'employeur prenne en charge leur remboursement lorsqu'il est à l'origine du changement. Certaines conventions collectives imposent d'ailleurs cette indemnisation. Plus largement, l'anticipation et le dialogue avec les salariés restent les meilleurs moyens de concilier les contraintes de l'entreprise avec le respect des droits de chacun et

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

d’éviter les difficultés au moment des congés d’été. »

Cyberattaque : et si votre avocat était votre premier rempart juridique ?



En France, 60 % des PME victimes de cyberattaque n’ont pas d’avocat dans leur cellule de crise, ce qui a pour résultat des plaintes mal rédigées, assurances non indemnisées, responsabilités mal gérées. Maitre Djamel Belhaouci* du barreau de Marseille explique pourquoi l’avocat est un acteur incontournable dès la première heure.

Il est 2h du matin, les serveurs d’une PME francilienne viennent d’être chiffrés par un ransomware. Le dirigeant réveille son DSI, contacte son prestataire informatique, alerte son assureur. L’avocat ? Il sera appelé trois semaines plus tard, hélas quand il sera trop tard pour réparer la plupart des erreurs commises.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

> « Une entreprise victime de cyberattaque a 72 heures pour notifier la CNIL d'une éventuelle fuite de données. »
>
> *Maître Djamel Belhaouci*

Ce scénario, Maître Belhaouci, avocat en droit de la cybercriminalité, le rencontre chaque semaine dans son cabinet. « Les entreprises pensent que la cyberattaque est d'abord un problème technique. C'est une erreur fondamentale, dès la première heure, elle est surtout un problème juridique. »

« Une entreprise victime de cyberattaque a 72 heures pour notifier la CNIL d'une éventuelle fuite de données. Si cette notification est absente, mal rédigée ou tardive, les sanctions peuvent dépasser le préjudice de l'attaque elle-même. Il est de même pour le dépôt de plainte dans le cadre d'une couverture assurantielle. C'est le premier acte juridique à poser et il doit l'être par un avocat. »

Rappel du cadre légal
Notification CNIL obligatoire : 72 heures après la découverte d'une violation de données à caractère personnel (art. 33 RGPD). Information des personnes concernées : sans délai injustifié lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés (art. 34 RGPD). Infractions applicables : accès frauduleux à un STAD (art. 323-1 CP), atteinte au secret des affaires (loi du 30 juillet 2018), extorsion (art. 312-1 CP).
Face à la recrudescence des cyberattaques en France le nombre d'incidents déclarés à l'ANSSI a progressé de 30% en 2025 , Maitre Belhaouci appelle les chefs d'entreprise à anticiper : « Intégrez votre avocat dans votre plan de continuité d'activité avant la crise. Le moment le plus coûteux pour appeler un avocat spécialisé, c'est le lendemain de l'attaque. »

Les trois erreurs récurrentes commises en l'absence d'un avocat
1. La plainte rédigée sans conseiller juridique: dans la précipitation, les dirigeants déposent des plaintes incomplètes, sans qualification précise des infractions tel l'accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données (STAD), l'extorsion, l'atteinte au secret des affaires. Une plainte mal rédigée affaiblit l'ensemble de la procédure pénale et réduit les chances d'indemnisation.

2. L'assureur cyber contacté sans préparation: les polices d'assurance cyber contiennent des clauses d'exclusion précises. Contacter l'assureur sans avoir préalablement sécurisé les preuves et documenté l'incident avec un conseil juridique expose l'entreprise à un refus de garantie. « J'ai vu des entreprises perdre plusieurs centaines de milliers d'euros d'indemnisation pour des déclarations maladroites faites dans les premières heures », témoigne Maitre Belhaouci.

3. La communication de crise sans garde-fou juridique: informer ses clients, ses partenaires ou la presse d'une violation de données engage la responsabilité civile et pénale de l'entreprise. Chaque mot compte. L'avocat est le seul interlocuteur capable de valider ces communications sous couvert du secret professionnel.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

« Ce n’est pas une question de taille d’entreprise. »

L’avocat dans la cellule de crise : un investissement, pas un coût Maître Belhaouci plaide pour une intégration systématique de l’avocat spécialisé en cybercriminalité dans les plans de réponse aux incidents des entreprises au même titre que le responsable informatique ou le DPO. « Ce n’est pas une question de taille d’entreprise. Une PME de 20 salariés est aussi concernée qu’un groupe du CAC 40. Les cyberattaquants ne font pas de distinction. »

Concrètement, l’intervention de l’avocat dès la première heure permet : la préservation des preuves dans des conditions juridiquement recevables, la rédaction de la notification CNIL dans les délais légaux (72 heures), le pilotage de la relation avec les forces de l’ordre et le parquet cybercriminalité, la sécurisation des communications internes et externes, et l’anticipation des recours des tiers éventuellement affectés.

L.G.

**Maître Djamel Belhaouci est avocat au Barreau de Marseille. Il dirige un cabinet dédié au droit de la cybercriminalité et en défense pénale. Il intervient dans les procédures pénales liées aux infractions informatiques, conseille les entreprises victimes de cyberattaques et accompagne ses clients dans leur mise en conformité.*

L’huissier de justice disparaît, le commissaire de justice devient l’unique référence

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

À compter du 1er juillet 2026, les appellations ‘huissier de justice’ et ‘commissaire-priseur judiciaire’ disparaissent définitivement.

Une seule dénomination désignera désormais cette profession réglementée du droit : le commissaire de justice. Cette date marque l’aboutissement du processus d’unification engagé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques (dite ‘loi Macron’), ainsi que la fin d’une période transitoire de quatre années ouverte lors de la création de la profession le 1er juillet 2022. La profession entre ainsi dans une nouvelle phase : celle de sa pleine identification auprès du grand public, des entreprises et des collectivités locales.

Une profession de terrain au cœur des situations du quotidien
Constater un cyberharcèlement, sécuriser une preuve avant travaux, récupérer un impayé, faire appliquer une décision de justice, gérer une occupation illicite ou organiser une vente judiciaire : derrière ces situations très concrètes, un même professionnel intervient désormais sous un nom unique.

Les 3 800 commissaires de justice répartis sur l’ensemble du territoire sont des officiers publics et ministériels nommés par le Garde des Sceaux. Juristes de proximité, ils interviennent quotidiennement sur le terrain auprès des particuliers, des entreprises et des acteurs publics.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

● Pour les particuliers, le commissaire de justice intervient notamment dans les troubles de voisinage, les constats, l'exécution des décisions de justice ou encore certaines situations familiales et patrimoniales.

● Pour les entreprises, il accompagne le recouvrement des créances, sécurise les échanges commerciaux et intervient dans les situations de litiges ou d'impayés.

● Pour les collectivités locales, il participe à la sécurisation des situations juridiques, à la gestion des biens publics ou encore à la constatation de situations irrégulières.

Le 'dernier kilomètre' de la justice
Le commissaire de justice occupe une place singulière parmi les professionnels du droit : il est le garant de l'effectivité des décisions de justice. Il intervient souvent au moment où le droit doit devenir concret : faire appliquer une décision constater une situation, sécuriser une preuve ou débloquer un conflit.
Sans son intervention, une décision judiciaire peut rester sans effet. Il dispose notamment du monopole de la signification des actes et de l'exécution des décision de justice. Son statut d'officier public et ministériel lui impose par ailleurs des règles déontologiques strictes, notamment une obligation d'impartialité.

Une campagne nationale pour installer un nouveau réflexe
À l'occasion de cette étape clé du 1er juillet 2026, la Chambre nationale des commissaires de justice déploiera des actions de communication destinées à mieux faire connaître auprès du grand public cette nouvelle identité professionnelle unique. Ce dispositif s'appuiera notamment sur une campagne radio diffusée autour de la date emblématique du 1er juillet 2026 ainsi que du départ du Tour de France le 4 juillet 2026. La profession de commissaire de justice sera présente sur les ondes du 1er au 7 juillet 2026 par la voix de Laurent Jalabert, ancien champion cycliste.
Pour en savoir plus et trouver le commissaire de justice le plus proche : www.commissaire-justice.fr

Un changement de nom, pas de missions
À partir du 1er juillet 2026, un seul nom désignera partout en France les anciens huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires : commissaire de justice. Le commissaire de justice exerce déjà l'ensemble des missions issues du rapprochement des professions : signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, exécution des décisions de justice, recouvrement amiable et judiciaire, constats et sécurisation de preuves, inventaires, prisées et ventes judiciaires, médiation, conseil juridique, administration de biens et entremise immobilière.
Depuis 2022, le périmètre d'intervention de la profession s'est élargi à de nouvelles missions qui manifestent la confiance placée par les pouvoirs publics envers le commissaire de justice pour renforcer l'efficacité de la justice et la confiance des citoyens.

Le 1er septembre 2024, le commissaire de justice s'est ainsi vu confier la possibilité d'effectuer l'intermédiation entre le vendeur et l'acheteur d'un bien immobilier dont il assure la gestion. Depuis 2024, le commissaire de justice est habilité à contrôler la gestion des comptes de tutelle pour renforcer les droits des personnes placées sous une mesure de protection judiciaire.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Depuis le 1er juillet 2025, le commissaire de justice gère l'ensemble de la procédure de saisie des rémunérations. Placée sous le contrôle du juge, cette procédure améliore les remboursements reversés au créancier tout en garantissant pleinement les droits du débiteur.

L.G.

Journée des micros, petites et moyennes entreprises 2026 : quelles évolutions pour l'environnement économique des TPE & PME ?



À l'occasion de la journée du 27 juin 2026, dédiée aux acteurs qui constituent le cœur du tissu économique français et européen, le site internet Vie publique de la Direction de l'information légale et administrative (Dila) revient sur les principales actualités impactant les entreprises : évolution du travail le dimanche et de nuit, mutations du commerce mondial, recul de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

l'industrie manufacturière, renforcement de la sécurité économique européenne, simplification du droit des affaires ou encore souveraineté numérique. Autant de sujets stratégiques qui dessinent les défis et les opportunités auxquels les TPE, PME sont confrontées.

Travail le dimanche et travail de nuit : quelles évolutions en 2025 ?
Les services statistiques du ministère du travail (Dares) ont publié deux études : l'une sur le travail le dimanche et l'autre sur le travail de nuit en 2025. Ces deux études permettent d'observer les évolutions dans les pratiques professionnelles ainsi que les secteurs et les personnes les plus concernés par ces horaires de travail atypiques. En savoir plus

Commerce mondial : démondialisation ou nouvelle mondialisation ?
Fragmentation, démondialisation ou passage à une nouvelle mondialisation ? Si le commerce mondial est toujours dynamique, un tournant s'est produit en 2008. Les échanges internationaux ont trouvé une nouvelle trajectoire de croissance depuis mais, dans un contexte géopolitique dégradé, celle-ci est marquée par plus de protectionnisme. En savoir plus

Industrie : le secteur manufacturier européen et français en recul depuis 2020
La crise du Covid marque une rupture de tendance pour l'industrie manufacturière selon une étude de la Banque de France. La valeur ajoutée du secteur français tout comme celle de la zone euro, demeurent inférieures d'environ 8% à leur tendance pré-Covid. L'emploi manufacturier français, lui, est en hausse, traduisant une baisse de productivité. En savoir plus

UE : quelle stratégie pour renforcer la sécurité économique européenne ?
Diversifier les fournisseurs, limiter les influences étrangères dans les secteurs stratégiques, protéger la propriété intellectuelle… La Commission européenne a présenté, début décembre 2025, des pistes pour protéger davantage le tissu économique européen et sécuriser l'approvisionnement des entreprises en matières premières. En savoir plus

Code européen de droit des affaires : le « 28e régime » en quatre questions
Les entrepreneurs européens bénéficient de l'accès au marché unique européen. Dans la pratique, ceux qui opèrent dans plusieurs États membres sont confrontés à 27 réalités juridiques et administratives différentes. Le « 28e régime » est un cadre juridique qui permettra aux entreprises européennes de se voir appliquer un dispositif unique de règles. En savoir plus

Souveraineté numérique : comment limiter la dépendance aux géants du numérique ?
Navigateurs internet, outils bureautiques, réseaux sociaux, moteurs de recherche, hébergement de données… la quasi-totalité des couches structurantes du numérique sont contrôlées par des acteurs dominants, américains et chinois, sans réelle concurrence. Comment limiter cette dépendance ? En savoir plus

Transport ferroviaire : un bilan critique de l'ouverture à la concurrence
Un rapport du Sénat du 19 mai 2026 dresse un bilan « incertain » sur les finances publiques de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs. Si la fin du monopole a permis une baisse des coûts budgétaires, les rapporteurs pointent l'absence de cadre et un certain nombre de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

risques non anticipés. En savoir plus

Droits de douane : où en est l'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis ?
Le 27 juillet 2025, l'Union européenne et les États-Unis ont conclu un accord commercial qui prévoit des droits de douane sur les exportations européennes vers les États-Unis et une suppression des droits européens. Rapidement mis en œuvre côté américain, le processus a été plus long en Europe. Un compromis provisoire a été trouvé en mai 2026. En savoir plus

Taxer les émissions des ménages ou des entreprises : quels effets ?
La taxation des émissions de gaz à effet de serre affecte les ménages à hauteur de leurs émissions directes (voiture, chauffage…) ou indirectes (biens et services consommés). Les entreprises y sont soumises aussi si leur production ou leurs intrants sont carbonés. Les effets de cette taxation sont-ils pour autant identiques ? Le point avec l'Insee. En savoir plus

Comment est déterminé le prix d'un bien ou d'un service sur un marché ?
La formation des prix se fait à deux niveaux distincts : au niveau de l'entreprise (le producteur) et à celui du marché du produit concerné. Au niveau de l'entreprise, la détermination du prix d'un bien ou d'un service dépend de plusieurs variables internes et externes. Au niveau du marché, le prix final est celui qui égalise l'offre et la demande. On parle du prix d'équilibre. En savoir plus

Libre-échange et protectionnisme : quelles différences ?
Le libre-échange défend l'ouverture au commerce international en supprimant les barrières à la circulation des marchandises et des capitaux. L'augmentation de la concurrence et de la taille des marchés est censée favoriser l'innovation et l'investissement tout en réduisant les coûts pour les consommateurs.

Le protectionnisme consiste au contraire à mettre en place des droits de douane, des quotas d'importation ou encore des normes spécifiques pour diminuer les importations. Il vise à favoriser les entreprises et travailleurs nationaux mais il peut, au final, pénaliser les consommateurs, l'investissement et l'innovation. En savoir plus

Proposition de loi visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique
Afin de relancer les investissements dans la filière hydroélectrique, le texte traduit un accord de principe trouvé avec la Commission européenne en août 2025. Il crée un régime d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie hydraulique et ouvre 40% des capacités hydroélectriques françaises aux entreprises concurrentes d'EDF. En savoir plus

Loi du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées
La loi crée une nouvelle procédure déjudiciarisée permettant le recouvrement simplifié des créances commerciales non litigieuses. En savoir plus

Loi du 23 février 2026 relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

La loi instaure la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise. Ce « legal privilege » existe déjà dans d'autres pays. Cette confidentialité ne vaudra pas en matière pénale et fiscale. Les juges pénaux ou l'administration fiscale pourront toujours accéder aux documents de l'entreprise. En savoir plus

Interview de M. Serge Papin, ministre des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat, à France 2 le 22 mai 2026, sur la prime carburant versée par les entreprises et la critique de la politique menée par le secteur de la distribution. En savoir plus

Comment les entreprises se réinventent
Nouveau rapport au travail, transition écologique, IA : quelles mutations pour l'entreprise ? En savoir plus